



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 45395

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le ministre du travail et des affaires sociales pour savoir dans quelles conditions un cadre femme de 57 ans, avec un nombre acquis total de trimestres de cotisations à la retraite (3 enfants) peut prétendre à la retraite. Seule une reconduction de l'accord du 6 septembre 1995 se rapportant « aux salaires volontaires avant 60 ans à la préretraite » applicable aux personnes nées en 1937-1938, pourrait être appliquée aux personnes nées en 1939 et solutionner le problème. Il aimerait savoir s'il a l'intention de reconduire cette mise en application.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite savoir si l'accord des partenaires sociaux sur l'ARPE qui a expiré le 31 décembre 1996 a été reconduit et s'applique aux personnes nées en 1939. Sur la reconduction de l'accord relatif au développement de l'emploi en contrepartie de la cessation d'activité des salariés âgés, plus communément dénommé « ARPE (allocation de remplacement pour l'emploi) », un accord du 19 décembre 1996 a été signé par les partenaires sociaux, reconduisant le précédent accord modifié jusqu'au 31 décembre 1998. En ce qui concerne l'âge d'entrée dans le dispositif, les partenaires sociaux ont intégré les personnes nées en 1939 qui, à compter du 1er juillet 1997 pour celles nées au cours du 2e semestre 1939, peuvent bénéficier du dispositif. En outre, si les résultats financiers du dispositif, appréciés au cours du 3e trimestre 1997, le permettent, les salariés nés en 1940 pour ceux nés au cours du 1er semestre 1940 et à compter du 1er juillet 1998 pour ceux nés au cours du 2e semestre 1940.

Données clés

Auteur : [M. Landrain Édouard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45395

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6108

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1700